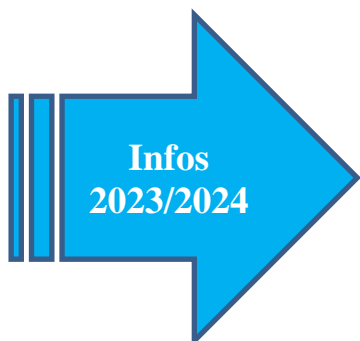


lycée polyvalent - lycée des métiers

Étienne
Oehmichen



Restauration scolaire
Internat
Bourses & aides
Vie au lycée

SOMMAIRE

	Contacts Internes	page 3
I.	La demi-pension et l'internat	page 4
II.	Tarifs et modalités de paiement	page 4
III.	La borne Turbo-self	page 7
IV.	La remise d'ordre	page 7
V.	L'élève externe	page 8
VI.	La carte Jeun'Est	page 9
VII.	Les différentes aides et bourses	page 9
VIII.	Remboursement des frais de stage en entreprise	page 14

La vie au lycée

	L'internat	page 16
	La sécurité	page 17
	L'accès au lycée	page 18
	Le plan du lycée	page 20

Lycée Polyvalent Etienne Oehmichen - ☎ 03.26.69.23.00
8, avenue du Mont Héry - 51037 Châlons-en-Champagne

Secrétariat

Bâtiment T - Rez-de-chaussée

Bourses de lycée des élèves de la voie générale et technologique & de la voie professionnelle
Mme HELLOCO Elodie - Bureau TA14

Intendance

Bâtiment T - 1^{er} étage

Gestionnaire et Agent Comptable

Mme BRASTEL Gwladys - Bureau TB12

Facturation des frais scolaires et suivi des bourses attribuées

Mme THOMAS Sandrine - Bureau TB3

Recouvrement des créances contentieuses

M. FERRAND - Bureau TB5

Remboursement des frais de stage

Mme JAILLIARD Angelina - Bureau TB10

Suivi de l'aide au 1^{er} équipement des élèves

Mme THOUAILLE Sylvie - Bâtiment A - Bureau A002

Assistante sociale

Bâtiment N - Rez-de-chaussée

Mme COLMART Charlotte – poste 2416

Vie scolaire

Bâtiment O - Rez-de-chaussée

Les Conseillers Principaux d'Education

Mme ASSELIN Emmanuelle - ☎ 03.26.69.23.11

Mme HEMERY Mathilde - ☎ 03.26.69.23.12

Mme BROCARD Pauline - ☎ 03.26.69.23.36

Retrouvez toutes nos infos sur le site du lycée :
<http://lycee-etienne-oehmichen.fr>

I - La demi-pension et l'internat

1. Le restaurant scolaire le Mont d'Hélise est ouvert cinq jours par semaine en période scolaire. Le service s'effectue en continu en self pour le déjeuner de 11h15 à 13h15 et pour le diner de 18h15 à 19h15. Le self ferme ses portes à 13h45 le midi et 19h45 le soir. L'inscription à la demi-pension se fait dès le mois de juin pour l'année entière.
2. L'internat accueille cinq jours par semaine en période scolaire les élèves internes du lundi soir au vendredi matin. L'inscription se fait dès le mois de juin, sous condition de disponibilité et sous réserve d'être à jour dans le paiement des créances de cantine et/ou d'internat au lycée ou dans tout autre établissement. A ce titre, un certificat de radiation est exigé pour toute nouvelle inscription.
3. Il est possible de **changer de régime d'un trimestre à l'autre** par demande écrite à adresser à l'intendance du lycée avant la fin du trimestre en cours. L'autorisation est soumise à l'approbation du proviseur après avis de tous les services concernés par l'élève. **Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre sauf au cours des trois premières semaines après la rentrée scolaire**, et dans les cas particuliers suivants et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à : modification de la structure familiale, changement de domicile ou situation exceptionnelle dûment justifiée (allergie alimentaire...).

Tout trimestre interrompu en dehors de ces cas est dû dans son intégralité.

4. L'élève demi-pensionnaire peut choisir selon **trois options de demi-pension** :
 - **Le forfait 4 jours**, en déterminant un jour fixe où il ne mangera jamais. Le choix de ce jour est défini pour l'année scolaire entière et ne peut être modifié qu'en cas de changement d'emploi du temps de la classe.
 - Il est possible également de prendre le **forfait 5 repas** pour les 5 jours de la semaine
 - ou le **forfait 6 repas**, le 6^{ème} étant pris exclusivement un soir pour les élèves de la **section hôtelière**.

Une fiche nommée « **Fiche Intendance** » est distribuée à tous les élèves à la rentrée afin de valider leur choix en concertation avec leur famille ou tuteur : externe, demi-pensionnaire 4, 5 ou 6 jours, ou interne. Elle doit impérativement être retournée remplie, signée et accompagnée d'un R.I.B. à l'intendance du lycée **sous quinze jours** même si l'élève était déjà au lycée l'année précédente, elle sert de base à la facturation et au paramétrage des comptes.

5. La demi-pension et l'hébergement en internat sont des services proposés par l'établissement. **Le lycée se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à l'un de ces derniers en cas de non-paiement des sommes dues et/ou en cas de manquement grave aux règles applicables au sein du réfectoire ou de l'internat.**

II - Tarifs et modalités de paiement

1. Les tarifs de la demi-pension et de l'internat sont fixés chaque année par la Région Grand-Est qui a la charge des restaurants scolaires. Ils sont applicables par année civile.
2. Les montants de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.

3. Ces forfaits sont calculés sur la base de 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux soit pour l'année scolaire 2023/2024 :

Année scolaire 2023/2024	Début	Fin
1 ^{er} trimestre	04/09/2023	22/12/2023
2 ^{ème} trimestre	08/01/2024	19/04/2024
3 ^{ème} trimestre	06/05/2024	05/07/2024

Les tarifs, payés par la famille, applicables pour l'année scolaire 2023/2024 sont récapitulés sur le tableau suivant :

Régimes possibles au lycée	1^{er} trim. 2023/2024	2^{ème} trim. 2023/2024	3^{ème} trim. 2023/2024	Forfait annuel
Demi-pensionnaire 4 repas (DP4 TP)	226.24 €	210.08 €	145.44 €	581.76 €
Demi-pensionnaire 5 repas (DP5 TP)	266.00 €	247.00 €	171.00 €	684.00 €
Demi-pensionnaire 6 repas (DP6 TP)	319.20 €	296.40 €	205.20 €	820.80 €
Interne Pré-bac (TP) chambres individuelles ou collectives	548.80 €	509.60 €	352.80 €	1411.20 €
Interne Post-bac Chambres individuelles	828.80 €	769.60 €	532.80 €	2 131.20 €
Interne Post-bac Chambres collectives	688.80 €	639.60 €	442.80 €	1 771.20 €

Montant des mêmes régimes aide régionale déduite *	1^{er} trim. 2023/2024	2^{ème} trim. 2023/2024	3^{ème} trim. 2023/2024	Forfait annuel
Demi-pensionnaire 4 repas (DP4 TA*)	181.44 €	168.48 €	116.64 €	466.56 €
Demi-pensionnaire 5 repas (DP5 TA*)	210.00 €	195.00 €	135.00 €	540.00 €
Demi-pensionnaire 6 repas (DP6 TA*)	252.00 €	234.00 €	162.00 €	648.00 €
Interne Pré-bac (TA) chambres individuelles ou collectives	448.00 €	416.00 €	288.00 €	1 152.00 €

* voir page 9 : Aide régionale à la restauration scolaire

4. Les factures de demi-pension et d'internat sont à régler dès réception :
- ✓ **par chèque** libellé à l'ordre de l'« Agent Comptable du Lycée Oehmichen» avec le nom et le prénom de l'élève portés au dos du chèque.

- ✓ **en numéraire** à l'intendance du lycée où un reçu vous sera alors remis.
- ✓ **par virement** sur le compte Trésor Public du lycée
IBAN FR76 10071 51000 00001003013 95 / BIC TRPUFRP1
- ✓ **par télépaiement** : paiement sécurisé par carte bancaire
- ✓ **par prélèvement direct sur votre compte** en choisissant ce mode de paiement au moment de la validation du choix de régime à la rentrée (Cf. fiche intendance).

Concernant le prélèvement automatique :

Le montant dû chaque trimestre est échelonné. Les prélèvements sont effectués entre le 10 et le 15 de chaque mois à compter de novembre, **à condition d'avoir fourni le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, un RIB et restitué au service intendance (bureau TB14) le document qui valide l'autorisation de prélèvement. Sans ce document aucun prélèvement ne peut être fait.**

Le montant prélevé varie en fonction du régime choisi et de l'obtention ou non de l'aide régionale à la restauration. Il correspond au tiers du trimestre arrondi à l'euro supérieur et peut-être ajusté en cas de remises d'ordre :

Montant mensuel du prélèvement	DP 4 TP	DP 4 TA	DP5 TP	DP 5 TA	DP6 TP	DP6 TA	INTERNE PRE-BAC TP	INTERNE PRE-BAC TA	INTERNE POST-BAC CHB IND	INTERNE POST-BAC CHB CO
novembre	76	61	89	70	107	84	183	150	277	230
décembre	76	61	89	70	107	84	183	150	277	230
janvier	Solde du 1er trimestre									
février	71	57	83	65	99	78	170	139	257	214
Mars	71	57	83	65	99	78	170	139	257	214
Avril	Solde du 2ème trimestre									
Mai	49	39	57	45	69	54	118	96	178	148
Juin	49	39	57	45	69	54	118	96	178	148
juillet	Solde du 3ème trimestre									

Les prélèvements de janvier, avril et juillet correspondent au solde du trimestre en cours après déduction des différentes remises (stage(s), maladie sur justificatifs > à 5 jours consécutifs, voyages payants, etc.). Les élèves boursiers ou bénéficiaires d'une aide du fonds social sont prélevés avec des mensualités adaptées à chaque situation.

Les familles déjà prélevées au titre d'une année scolaire précédente n'ont pas besoin de fournir de nouvelle autorisation de prélèvement l'année suivante, sauf en cas de **changement de compte bancaire**, mais elles doivent **confirmer leur souhait d'être à nouveau prélevées lors de la validation de choix de régime de l'année.**

Concernant le paiement en ligne :



Il permet de **créditer directement le compte** de passage au self pour au moins **10 repas pour les repas au tarif externe, soit :**

- Depuis l'application MyTurboself depuis votre téléphone portable
- Depuis le site du lycée

Procédure à suivre :

Lors de votre 1^{ère} connexion :

- ↳ Se connecter à l'E.N.T. sur le site du lycée
- ↳ Services Etablissement
- ↳ Paiement Restaurant Scolaire
- ↳ Demande de Création de Compte



Un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés sur l'adresse mail renseignée sous 48 heures environ. Ils vous permettront de réaliser un premier paiement en ligne en vous connectant au même service via l'E.N.T.

Lors des connexions suivantes, vous accéderez directement au paiement en ligne.

Après paiement, votre compte cantine est crédité sous 24h.



* E.N.T. (Espace Numérique de Travail) : un identifiant vous sera remis à votre inscription afin de vous connecter sur <https://lyc-ohmichen.monbureaunumerique.fr/>

III - La borne Kiosk Turbo-self : un outil à votre service

Les élèves peuvent effectuer eux-mêmes plusieurs opérations sur une borne à écran tactile située en bas du bâtiment T :

- ✓ consulter leur compte Turbo Self
- ✓ créditer leur compte de passage au self
- ✓ éditer un ticket de remplacement en cas d'oubli ou perte de leur carte

Il leur suffit de s'identifier avec leur carte ou un mot de passe à demander à l'intendance, et de suivre les instructions à l'écran.

Il est possible de régler :

- ✓ en espèces par billets de 5 €, 10 € et 20 € et par pièces de 5 cents à 2 €. La borne rend la monnaie dans la limite de son monnayeur et pour un montant inférieur à celui crédité. Un reçu est délivré après chaque dépôt.
- ✓ par chèque à saisir à l'écran puis à glisser dans le collecteur sur la borne.

IV - La remise d'ordre

La remise d'ordre est une réduction du nombre de jours de facturation accordée de plein droit ou sous conditions à la demande expresse de la famille dans la limite des motifs et conditions fixés par la Région.

Les remises **consenties de plein droit** sont les suivantes :

- ✓ fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève de personnel...)
- ✓ suspension des transports scolaires par décision de l'autorité préfectorale notamment dans la mesure où le repas n'a pas été consommé
- ✓ élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par le lycée pendant le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage
- ✓ élève en stage en entreprise sauf en cas de prise en charge directe ou indirecte par le lycée ou en immersion dans un organisme autre que le lycée
- ✓ radiation de l'élève pour changement d'établissement ou exclusion définitive
- ✓ exclusion temporaire d'un élève suite à la décision du chef d'établissement et/ou du conseil de discipline
- ✓ décès de l'élève

Les remises d'ordre pour stage en entreprise sont automatiques sauf pour les élèves effectuant des stages en dehors des périodes définies pour leur classe et ceux de SAS Bilan. Dans ce cas, les demandes de remises d'ordre sont à formuler par courrier au service intendance.

Les comptes d'accès au self des élèves sont automatiquement bloqués pendant leur stage mais ceux souhaitant manger à la cantine et/ou dormir à l'internat durant cette période peuvent le faire en le signalant à l'intendance. Leur badge est alors débloqué et la remise supprimée.

Les remises **accordées sous conditions** sont les suivantes :

- ✓ élève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure à 5 jours (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre) avec demande préalable motivée de la famille 8 jours avant le début de la période d'absence
- ✓ élève absent pour maladie, accident ou évènement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours calendaires consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires) avec demande formulée par la famille accompagnée du justificatif d'absence dans les 2 semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement
- ✓ remises d'ordre afférentes au 3^{ème} trimestre sur la base des dates de fin de cours arrêtées par délibérations du conseil d'administration
- ✓ élève absent dès le 1^{er} jour uniquement durant une période de crise sanitaire pour les cas de suspicion, cas contact ou cas positif de l'élève avec demande formulée par écrit par la famille dans les 2 semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement.

La décision d'acceptation d'une remise d'ordre sous conditions est prise par le chef d'établissement.

V - L'élève externe

Les **élèves externes** peuvent déjeuner au self au **tarif de 4,75 € le repas** en 2023/2024. Pour cela, le **compte de l'élève** doit présenter **obligatoirement un crédit équivalent au minimum au tarif en vigueur d'un repas.**

Les **élèves demi-pensionnaires 4 jours** peuvent, si nécessaire, prendre un repas le jour exclu de leur forfait au **tarif externe**. Le **repas doit être réglé d'avance** à la borne **KIOSK** ou auprès du **service Intendance**.

Le compte de l'élève peut être rechargé de plusieurs façons :

- à partir de la borne **KIOSK** située dans le hall du bâtiment T en numéraire ou en chèque ;
- à l'intendance, auprès de la personne chargée de l'encaissement des frais scolaires ;
- par virement bancaire ;
- par carte bancaire sur internet avec le paiement en ligne (voir page 5 du livret).

Le montant disponible sur le compte de l'élève est valable d'une année sur l'autre. Il est remboursé à la famille sur simple demande accompagnée d'un relevé d'identité bancaire en cas de départ définitif de l'élève.



VI – La carte Jeun'Est

La région Grand Est attribue une carte Jeun'Est à tous ses lycéens afin qu'ils bénéficient d'avantages et tarifs réduits à l'échelle du territoire régional.

Elle doit être demandée sur www.jeunest.fr par tout nouveau lycéen **dès son inscription**. Elle sera envoyée gratuitement à l'adresse de l'élève par la Région.

La carte Jeun'Est servira également de **carte d'accès au lycée** et de **badge pour la cantine**. L'élève doit donc la conserver durant toute sa scolarité au sein du lycée Etienne Oehmichen et en acquérir une nouvelle auprès de Jeun'Est en cas de perte ou de dégradation moyennant un paiement.

Les étudiants Post-bac en lycée ne reçoivent pas de carte « physique » mais uniquement une carte virtuelle. Ils doivent s'adresser à l'intendance où une carte leur sera prêtée pour l'année scolaire afin qu'ils puissent accéder au lycée et au self.

Les élèves de 3^{ème} prépa métier du lycée n'ayant pas 15 ans ne peuvent pas déposer de demande de carte Jeun'Est et doivent également s'adresser à l'intendance pour s'en faire prêter une en attendant d'avoir l'âge requis pour en obtenir une.

VII – Les différentes aides



1. L'internat à 1€ par mois dans les lycées publics du Grand Est

Depuis la rentrée scolaire 2023/2024, seul un ticket modérateur d'accès à l'internat forfaitaire **de 10 €** est facturé aux familles des **internes pré-bac lycéens, en une seule fois à la rentrée pour l'ensemble de l'année scolaire**. Cette somme est non remboursable en cas de démission, déménagement, changement de régime de l'élève, etc.

Le tarif de la nuitée est pris en charge par la Région et remboursé aux établissements (1.80 € par nuitées, soit au maximum 259.20 € d'aide pour l'année scolaire).

2. L'aide régionale à la restauration des lycéens

La Région Grand Est octroie, **sous conditions de ressources**, une aide aux lycéens inscrits à l'internat ou à la demi-pension.

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un plafond déterminé par la Région et qui dépend du nombre d'enfants à charge.

Attention : En cas de vie en union libre ou de famille recomposée, il convient de prendre en compte les ressources et le nombre d'enfants de toutes les personnes composant le foyer fiscal.

Cette aide est de 0,80 € par repas **pour les demi-pensionnaires et les internes lycéens non boursiers**. Elle est directement déduite du montant facturé aux familles. Sur les factures trimestrielles, le sigle « TA » apparaît ainsi derrière le tarif appliqué à l'élève (ex : DP4 TA), pour signifier « tarif aidé » soit aide régionale déduite.

Cette aide est cumulable pour les internes lycéens avec la nuitée à 1 €.

Chaque famille concernée au titre de l'année scolaire 2023-2024 devra donc effectuer à partir de fin septembre, début d'ouverture du service, une demande via le site <https://arsigrandest.monbureaunumerique.fr/>. Les demandes dématérialisées seront ensuite instruites par le service intendance du lycée. Aucun document ne doit être déposé au lycée. Il n'y a ni reconduction, ni attribution automatique de cette aide.

Chemin d'accès depuis mon bureau numérique :

- ↳ Se connecter à l'adresse ci-dessus
- ↳ Cliquer sur l'onglet Région tout en bas à gauche de la page
- ↳ Cliquer sur ARRS



3. Aide au 1^{er} équipement professionnel lycéen

La Région Grand Est dote chaque lycée du territoire disposant de filières professionnelles d'une subvention pour **financer l'équipement individuel nécessaire à la formation des lycéens** concernés, soit pour le lycée Etienne Oehmichen les sections suivantes :

- CAP opérateur logistique
- CAP cuisine
- CAP commercialisation et services en hôtel café restaurant
- CAP production et service en restauration
- BAC PRO conducteur transport routier marchandises
- BAC PRO métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- BAC PRO technicien en réalisation de produits mécaniques, option réalisation et suivi de production
- BAC PRO métiers de la maintenance des matériels et des véhicules (2nd commune)
- BAC PRO maintenance des systèmes de production connectés
- BAC PRO organisation de transport de marchandises
- BAC PRO logistique
- BAC PRO cuisine
- BAC PRO commercialisation et services en restauration

Cet équipement (tenue professionnelle, équipement de protection, outillage, ...) varie suivant les sections. Il est acheté par l'établissement et mis à disposition des élèves pour la durée de leur scolarité. En cas de perte ou de dégradation, le remplacement de l'équipement est à la charge des familles.

Les essayages des tenues destinées aux élèves se font à la rentrée scolaire avec le professeur principal.

Important : Ne rien acheter soi-même afin de ne pas acquérir d'équipements ou d'ouvrages inutiles ou inadaptés.

4. Le fonds social lycéen

Le lycée gère, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, des fonds sociaux. Les familles qui rencontrent des difficultés pour assumer les dépenses liées à la scolarité de l'élève (internat, demi-pension, fournitures scolaires, etc.) peuvent demander une aide sur ces fonds en constituant un dossier auprès de l'assistante sociale scolaire présente au sein du lycée. Une commission, présidée par le chef d'établissement, étudie chaque dossier et attribue des aides en fonction des situations exposées. Elle se réunit régulièrement et avise les familles individuellement par courrier ou courriel des suites données à leur demande.

5. Les bourses nationales de lycée

Une bourse peut être accordée, sous conditions de ressources, au responsable financier des élèves scolarisés en lycée afin de les aider à faire face aux frais de scolarité de ces derniers. Son montant varie de 468 € à 993 € par an en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge composant le foyer.

Les ressources prises en compte pour l'année scolaire 2023-2024 correspondent au revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2023 sur les revenus de l'année 2022.

Un simulateur en ligne permet de déterminer si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2023 et d'obtenir une estimation de son montant sur : <http://www.education.gouv.fr/cid151/les-bourses-de-college-et-de-lycee.fr>.

Les élèves de 3^{ème} de collège entrant au lycée à la rentrée 2023 et les élèves de lycée non boursiers en 2022-2023 qui remplissent ces conditions de ressources peuvent faire une demande de bourse en ligne ou télécharger le formulaire en se connectant au portail Scolarité-Services (compte EduConnect ou FranceConnect). Le formulaire complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées doit être remis au secrétariat de leur établissement actuel pour être transmis au service du Rectorat avant les vacances d'automne.

Aucune demande ne peut être effectuée au moment de la rentrée ou pendant l'année scolaire sauf pour les élèves dans l'un des cas suivants :

- ✓ Elèves de 3^{ème} préparatoire aux formations professionnelles en lycée
- ✓ Elèves redoublants une 2^{ème} année de CAP ou une classe de terminale et non boursiers l'année précédente
- ✓ Elèves scolarisés en 2022-2023 dans les collectivités d'outre-mer (autres que les départements d'Outre-mer)
- ✓ Elèves ayant eu une modification de leur situation familiale entre juin et septembre 2023 susceptible d'entraîner de façon durable une dégradation de la situation financière du responsable (séparation ou décès de l'un des parents ou modification de la résidence de l'enfant sur décision d'un juge)
- ✓ Elèves non scolarisés en 2022-2023 en reprise d'études en 2023-2024 ;
- ✓ Elèves de D.I.M.A. en lycée professionnel ;
- ✓ Elèves scolarisés en lycée dans les dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.

En cas de réponse positive, le lycée verse à la fin de chaque trimestre scolaire les sommes attribuées aux familles des élèves bénéficiaires de bourses, déduction faite des frais de demi-pension ou d'internat.

Les bourses sont versées au responsable de l'élève dont le nom apparaît sur l'avis de notification. La famille doit donc veiller à fournir un RIB à ce même nom au service intendance du lycée. La bourse ne peut être versée directement sur le compte de l'élève concerné que si celui-ci est majeur et sur demande écrite du responsable de l'élève.

La prime d'internat est attribuée aux familles des élèves internes qui perçoivent une bourse, de même qu'une **prime de mérite** peut être attribuée en plus aux élèves boursiers ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet et étant engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat. Elle est attribuée automatiquement mais son maintien est subordonné à l'assiduité de l'élève et à ses résultats scolaires au lycée.

A SAVOIR : Les bourses étant destinées à favoriser la scolarité des élèves, elles peuvent être **suspendues provisoirement ou définitivement en cours d'année en cas d'absence injustifiée.** C'est pourquoi, elles ne sont versées qu'en fin de trimestre et après contrôle de la présence régulière de l'élève.

Le montant annuel perçu par les familles des élèves boursiers est déterminé par le niveau d'échelon de bourse accordé, ainsi que pour la prime d'internat et la prime de mérite si elles sont accordées, soit pour 2022-2023 :

Type de bourse / prime	Montant au trimestre	Montant annuel	Période de versement	
Bourse échelon 1	156 €	468 €	Chaque fin de trimestre après déduction des frais de demi-pension ou d'internat	
Bourse échelon 2	191 €	573 €		
Bourse échelon 3	226 €	678 €		
Bourse échelon 4	260 €	780 €		
Bourse échelon 5	295 €	885 €		
Bourse échelon 6	331 €	993 €		
Prime à l'internat échelon 1	109 €	327 €		
Prime à l'internat échelon 2	132 €	396 €		
Prime à l'internat échelon 3	155 €	465 €		
Prime à l'internat échelon 4	178 €	534 €		
Prime à l'internat échelon 5	201 €	603 €		
Prime à l'internat échelon 6	224 €	672 €		
Prime de mérite échelon 1	134 €	402 €		
Prime de mérite échelon 2	174 €	522 €		
Prime de mérite échelon 3	214 €	642 €		
Prime de mérite échelon 4	254 €	762 €		
Prime de mérite échelon 5	294 €	882 €		
Prime de mérite échelon 6	334 €	1002 €		
Prime d'équipement ne concerne que certaines classes		341,71 €		Au 1er trimestre et non déductible

Les élèves déjà boursiers en lycée en 2022-2023 n'ont pas à constituer de nouvelle demande, les bourses étant attribuées pour la durée de la scolarité au lycée. Un réexamen du droit à bourse est cependant effectué :

- ✓ à l'occasion du passage dans le second cycle pour les élèves qui fréquentaient l'année précédente une classe du premier cycle en lycée.
- ✓ pour les élèves déjà boursiers de lycée en cas de redoublement, de réorientation ou de préparation d'une formation complémentaire
- ✓ si la situation familiale a évolué favorablement ou défavorablement de façon durable depuis l'année des revenus pris en considération initialement et l'année 2022. Ce réexamen peut être effectué à la demande de la famille.

Dans tous les cas, les réexamens entraînent l'application du barème afférent à l'année scolaire considérée, que celle-ci ait pour conséquence la suppression, la diminution ou l'augmentation de la bourse précédemment allouée.

Les réexamens de situation à l'initiative du service ou à la demande de la famille s'effectuent à la rentrée scolaire.

Une modification de la situation familiale en cours d'année ne permet pas un réexamen de la bourse déjà attribuée pour l'année scolaire mais, si besoin, les familles concernées peuvent demander une aide sur les fonds sociaux.

Cas spécifiques

- ✓ Elève déjà boursier dans un autre lycée l'an passé et s'inscrivant au lycée E. Oehmichen à la rentrée : vous devez demander à l'établissement où est scolarisé votre enfant actuellement de procéder à un transfert de bourses afin de conserver le bénéfice de celle-ci au lycée E. Oehmichen. Dès l'inscription, penser à informer le secrétariat de votre demande de transfert et à fournir la notification de droit à bourses de lycée en cours.
- ✓ Élève boursier au lycée E. Oehmichen et partant poursuivre sa scolarité dans un autre lycée à la rentrée : vous devez demander un transfert de bourses au secrétariat du lycée afin de conserver le bénéfice de celle-ci dans l'établissement d'accueil.

6. Allocation de transport scolaire régional

La Région Grand Est est en charge de la gestion et l'organisation des transports scolaires pour les élèves de la maternelle au lycée. Si votre enfant bénéficie du statut d'ayant-droit, la carte de transport scolaire annuelle est au prix de 94 € annuel s'il est collégien ou lycéen.

En cas d'absence d'offre de transport sur les trajets aller ET retour, une allocation annuelle de 960€ par famille est prévue.

En cas d'absence d'offre de transport sur le trajet aller OU le trajet retour, une allocation annuelle de 480€ par famille est prévue.

Si la famille d'un élève ayant-droit doit effectuer un trajet de 2 kilomètres ou plus pour déposer l'enfant à son point d'arrêt régional le plus proche, une allocation annuelle de 243€ par famille est prévue.

Pour en savoir plus, renseignez-vous sur le site internet de la Région Grand Est ou contactez la Maison de Région de Châlons en Champagne, service transports.

7. Bourses municipales

Certaines municipalités accordent sous conditions des bourses aux lycéens. Renseignez-vous auprès de la mairie de votre lieu de résidence.

8. Bourses Post-Bac

Les élèves de terminale souhaitant demander une bourse étudiante pour l'année à venir doivent se rendre sur : www.messervices.etudiant.gouv.fr. Les demandes se font du 1^{er} janvier au 31 mai pour l'année scolaire à venir.

De nombreuses informations figurent également sur le site du C.R.O.U.S. : www.crous-reims.fr.

VIII - Remboursement des frais de stage en Entreprise

Lorsqu'une période de formation en entreprise est intégrée à la scolarité de l'élève, les frais engagés par la famille sont, sous certaines conditions, pris en charge. Conformément à la note ministérielle N°93-179 du 24/03/1993 et au vote du conseil d'administration en date du 16/06/2011, le remboursement des frais relatifs aux périodes de formation en entreprise s'effectue ainsi :

1. Frais de restauration

Une indemnité peut être versée à l'élève sur présentation de justificatifs (factures, tickets de caisse...). Elle est égale à la dépense **réelle plafonnée à 6 €** moins le coût d'un repas tarif externe au moment du stage (en 2023/2024 : 4,75 €).

Les pièces présentées doivent être lisibles, et préciser clairement le nombre de repas et la date de consommation. Seuls les repas pris par le stagiaire doivent apparaître sur le justificatif. Les tickets d'achats de denrées effectués par l'élève ne sont pas remboursables.

L'élève en stage est considéré comme externe pour toute la durée de ce dernier. Les repas et nuitées sont déduits automatiquement de la facture du trimestre par une remise d'ordre. Un élève qui souhaite néanmoins rester à la cantine ou à l'internat pendant son stage peut le faire en informant par avance la vie scolaire et l'intendance du lycée, dans ce cas il n'y a pas de remise d'ordre.

Si un élève demi-pensionnaire ou interne est hébergé dans un autre établissement, il est procédé au maintien de son régime pendant le stage et le lycée E. Oehmichen règle directement l'établissement d'accueil sur facture après mise en place d'une convention d'hébergement.

Si un élève externe est hébergé dans un autre établissement, la famille doit régler directement la facture d'hébergement à ce dernier.

Les élèves dont les horaires de stage se situent au moment du petit-déjeuner ou du dîner du fait d'un déplacement peuvent bénéficier d'un remboursement de ces repas sur les mêmes bases que le déjeuner.

Les frais de restauration pendant les jours de repos sont remboursables aux conditions ci-dessus, si le lieu de stage est supérieur à 150 kilomètres.

2. Nuitées

Les frais occasionnés par les nuitées lors des stages en entreprise restent à la charge des familles.

3. Frais de déplacement

Il s'agit des frais occasionnés par le transport de l'élève de son lieu de résidence, ou du lycée E. Oehmichen à son lieu de stage, la distance la plus courte servant de base d'indemnisation.

Seul le « surcoût engendré par le stage » étant retenu pour le calcul des frais de déplacement. Les stages qui se déroulent sur l'agglomération chalonnaise et ceux se déroulant à proximité immédiate du lieu de résidence de l'élève ne donnent lieu à aucun remboursement, sauf pour les déplacements d'élèves internes qui se dérouleraient en dehors des heures de fonctionnement des transports en commun.

Les transports en commun devant être privilégiés, les abonnements SNCF hebdomadaires ou mensuels relatifs à une période de stage sont remboursés en totalité sur la base des justificatifs présentés et recevables.

En cas de transport en véhicule individuel, le remboursement s'effectuera sur la base du taux kilométrique SNCF 2nde classe en vigueur au moment du stage sur présentation d'une copie de la carte grise du véhicule utilisé. Les bases de calcul sont les suivantes :

- si le trajet journalier (1 aller-retour) est inférieur à 50 km :
Remboursement de 1 aller-retour par jour.
- si le trajet journalier (1 aller-retour) est supérieur à 50 km :
Remboursement de 1 aller-retour par semaine.
- si le trajet aller-retour au lieu de stage est supérieur à 150 km :
Remboursement de 1 aller-retour par stage.
- si le trajet aller-retour au lieu de stage est supérieur à 150 km et que celui-ci s'effectue sur une durée supérieure à 6 semaines consécutives :
Remboursement de 2 allers-retours par stage avec accord préalable du Chef d'établissement.

Toute situation particulière non prévue dans ces critères donnera lieu à un remboursement évalué au plus juste, sur présentation de justificatifs, par l'Agent Comptable après accord du Chef d'établissement.

Les remboursements de stage sont effectués sous réserve de fonds disponibles (subvention d'Etat).

4. Modalités de remboursement

Le plus rapidement possible, dès la fin du stage, l'élève dépose au bureau TB10 de l'intendance tous les justificatifs des dépenses effectuées : factures de repas, billets de trains... ainsi qu'une copie de la convention de stage et de la carte grise du véhicule éventuellement utilisé.

L'état de remboursement des frais de stage est calculé puis édité par l'intendance sur la base des justificatifs produits. Il est transmis à la famille pour information et signature. Le RIB du compte sur lequel le remboursement sera effectué figure sur cet état. Il doit être vérifié par la famille avant **retour à l'intendance, au bureau TB 10 pour sa mise en paiement.**

L'internat, dans des conditions normales

Capacité totale : 246 lits

- Garçons : 160 lits
- Filles : 60 lits
- Post Bac : 26 lits

Horaires d'ouverture :

- le soir à partir de 17h00

Horaires de fonctionnement :

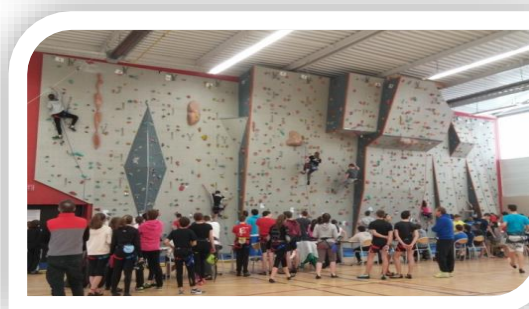
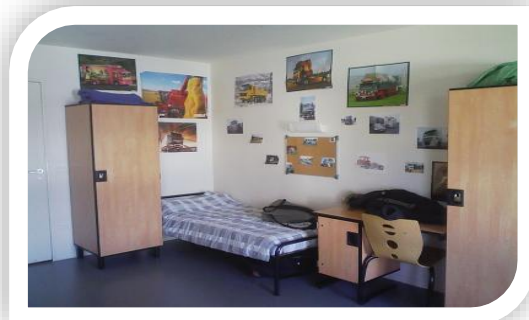
- réveil des élèves à 6h30
- petit-déjeuner de 7h00 à 7h30
- dîner à 18h45 (sauf élèves en hôtellerie étant de service le soir, dîner à 18h15)
- extinction des feux à 22h00

Sécurité :

- 7 surveillants par nuit
- bâtiment sous alarme anti-incendie
- surveillance vidéo et alarme anti-intrusion

Organisation :

- étude obligatoire en chambre de 17h45 à 18h45 ou en salle d'étude avec un surveillant
- activités sportives, sorties culturelles et Maison des Lycéens
- WIFI accessible



Les horaires, les activités et l'organisation peuvent être modifiés si des mesures d'hygiène et sanitaires sont imposées.



La sécurité

Parallèlement au dispositif d'alerte incendie, le lycée est doté d'un P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sûreté) applicable en cas de risque majeur (inondation, tempête, nuage toxique, glissement de terrain, séisme, attentat, intrusion...).

Il a pour but de protéger l'ensemble des personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement, de gérer la crise en attendant l'arrivée des secours et de mettre en place les directives des autorités.

Vous trouverez ci-dessous **les consignes à respecter pour le bon fonctionnement de ce plan** et garantir votre sécurité et celle de vos enfants :

↙ **Ne venez pas sur les lieux et ne cherchez pas à faire quitter les lieux à votre enfant**
⇒ Il est pris en charge par les personnels du lycée. Vous mettriez sa vie en danger, ainsi que la vôtre.



↙ **N'attendez pas votre enfant devant le lycée ⇒ Rejoignez un bâtiment en dur pour vous mettre à l'abri.** Protégez-vous, le lycée protège votre enfant.



↙ **Ne téléphonez pas** ⇒ Laissez les réseaux téléphoniques libres afin que le lycée puisse communiquer avec les autorités et les services de secours.



↙ **Ecoutez la radio sur France-Bleu Champagne sur 94.8 MHz ou Champagne FM sur 87.7 MHz** ⇒ Les autorités vous communiqueront sur cette fréquence toutes les informations utiles et les consignes à suivre.



↙ **Ne venez chercher votre enfant que lorsque les autorités vous inviteront à le faire**
⇒ Tous les accès du lycée étant bloqués pour la durée de la mise en sûreté, vous ne pourriez pas entrer dans nos locaux et gêneriez les déplacements des services de secours.



Les consignes applicables aux élèves en cas d'incendie ou de risque majeur leur sont communiquées par le personnel lors des exercices d'évacuation ou de confinement réalisés chaque année.



L'accès au lycée

Dans le cadre du plan Vigipirate, d'importantes mesures de sécurité ont été mises en place dont un contrôle strict des entrées au lycée.

L'accès des élèves se fait par le portillon situé devant la loge au 8 avenue du Mont Héry et par le portillon situé avenue du Général Sarrail, aux horaires suivants :

MATIN		APRÈS-MIDI	
DÉBUT	FIN	DÉBUT	FIN
07H30	08H00	13H45	14H00
08H45	09H00	14H45	15H00
09H45	10H00	15H45	16H00
10H45	11H00	16H45	17h00
11H45	12H05	17H30	18H00
12H45	13H05		



En dehors de ces créneaux horaires, l'accès ne sera pas possible, les élèves doivent donc prendre leurs dispositions.



A chaque entrée, l'élève doit se présenter **obligatoirement** avec sa carte **Jeun'Est** qui lui serviront de droit d'accès et de carte de cantine si besoin (voir page 8).

Tous les visiteurs extérieurs au lycée doivent s'identifier préalablement à la loge afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.



Plan du lycée

